



Limite de propriété.....

Par **fabrice banasiak**, le **21/06/2009** à **09:54**

Bonjour,

je suis propriétaire d'une maison avec terrain.

j'ai clos le terrain avec une clôture en grillage à 50cm à l'intérieur de la limite de propriété et mon voisin, à l'époque, en a fait de même de son côté.

Mon voisin a vendu son terrain et les nouveaux propriétaires ont enlevé leur clôture, si bien qu'ils bénéficient des 50 cm m'appartenant.

Questions :

1. Suis-je en droit de demander aux voisins de construire une clôture de leur côté?

2. N'y a-t-il pas un risque de perdre l'actuelle limite de propriété en faveur de la ligne de clôture actuelle (-50cm) au terme de 30 ans?

si oui, que dois-je faire pour ne pas que cela arrive?

Au-delà de l'actuelle clôture grillagée, j'ai planté une haie champêtre en 1992 à 2m de la limite de mitoyenneté.

Ces mêmes voisins taillent cette haie au ras du grillage.

3. Puis-je leur imposer de la tailler à la limite de mitoyenneté?

merci de votre aide,

Salutations....

Par **fabrice banasiak**, le **25/07/2009** à **18:31**

Bonjour,

j'ai omis de préciser que l'actuel terrain est borné...

cela change votre réponse.

merci,

Salutations.

Par **LNS**, le **26/07/2009** à **18:26**

Se clore est un droit. Si vous souhaitez qu'une clôture soit érigée en limite de propriété vous serez tenus à la moitié du coût parce qu'il s'agira de la véritable clôture mitoyenne. Vous pouvez la construire vous même ou obtenir à défaut de consentement de vos voisins, un jugement (devant le tribunal d'instance) vous autorisant à ériger une cloture et prononçant le partage des frais. par ce même jugement, vous pouvez obtenir une injonction interdisant à vos voisins d'élaguer au delà de la mitoyenneté.

Il y a effectivement un risque de prescription acquisitive si vous délaissez la bande de terrain qui est au delà de votre clôture.